

P11a – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cacouna – Île Verte

A - Référence:

Foire aux questions. Table des matières : À propos du projet – Environnement

Il est mentionné par le promoteur : «Cacouna est un site idéal pour un terminal méthanier.»

B - Préambule :

On observe dans les études, sections ou annexes du projet déposé par le promoteur, que des analyses approfondies n'ont pas été développées sur les impacts néfastes appréhendés dans certains contextes écologiques et leurs liens avec le développement durable de l'écotourisme.

Le territoire que le promoteur Énergie Cacouna déclare être un site idéal industriel lourd est en réalité un site naturel idéal occupé depuis des siècles par les premières nations autochtones et fréquenté depuis 1843 par les riches familles anglophones de Montréal, de Québec et d'ailleurs, pour la qualité et la richesse de son environnement.

En 2006, nous avons toujours droit à un environnement de qualité. Les gouvernements doivent faire respecter les lois sur la protection de l'environnement qu'ils ont pris des décennies à mettre en place pour corriger les erreurs du passé, dont la perte de terres humides dans l'écosystème de Gros-Cacouna.

C - Impacts résiduels néfastes appréhendés entraînant perte d'habitats :

1) Perturbations sensorielles de la faune

Les perturbations répétées continuellement (bruits – éclairage) font que la faune évite les habitats jadis fréquentés de façon intensive.

Source : ALTALINK – Modèle de rapport d'examen préalable par catégorie. Version définitive 4-1. Highwood Environmental Management. Calgary, Alberta.

Zone Cacouna

- Le faucon pèlerin
 - Secteur falaise ouest : nidification
 - Secteur côtier : recherche de nourriture
- Le cerf de Virginie
 - Secteur savane : recherche de nourriture
 - Secteur montagne : repos et abris
- Le porc-épic
 - Secteur montagne ouest : habitat
- La colonie de guillemots à miroir
 - Secteur côtier ouest : nidification et recherche de nourriture
- Les troupeaux de Béluga et Phoques communs
 - Dans l'aire de mouillage et en périphérie du quai d'amarrage.
- Le râle jaune, secteur du marais
- Les anatisés en migration, secteur bassin ouest
- Autres : L'Éperlan arc-en-ciel — L'Alose savoureuse — Hareng...

-

2) Perturbation du milieu terrestre

L'écosystème de la montagne et de la savane.

- Pollution par les émissions atmosphériques en périphérie du terminal;
 - Sur la végétation — essences sylvicoles — arbres fruitiers indigènes — mousses et lichens — champignons — fougères.
- Sécurité — incendie

3) Perturbation des eaux de surface

Pollution industrielle

Ruissellement des eaux

Débordement accidentel

- Secteur : Les quatre plans d'eau en périphérie du terminal (bassin – marais – havre du port – fleuve).

4) Perturbation sur le développement durable de l'écotourisme

- Perte du lien ornithologie
- Perte du paysage naturel
- Perte du lien observation des mammifères marins.

D - Question:

Compte tenu des impacts résiduels néfastes appréhendés, quelle est la politique des gouvernements sur l'avenir du développement durable de l'écotourisme ?

P11b – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ÉLÉMENTS DEMEURÉS SANS RÉPONSES

Cacouna – Île Verte

A - Référence:

Études – Sections – Annexes – Addenda. Projet Terminal méthanier. Energie Cacouna.

B - Préambule :

Le 1er septembre 2004, annonce officielle que TransCanada et PetroCanada s'associent pour exploiter une usine de gaz liquéfié à Gros-Cacouna au Québec sous le nom corporatif Energie Cacouna.

Depuis cette annonce, malgré de nombreuses réunions publiques, séances thématiques, communiqué de presse et quantité d'études qui s'apparentent plus à un projet monté en pièces détachées, on ne retrouve dans le dépôt du registre public aucune information pertinente sur des infrastructures connexes essentielles aux opérations du terminal;

- La ligne d'alimentation électrique d'Hydro-Québec
- La section (1km) de raccordement du gazoduc au terminal sur des domaniales dans une zone écologiquement sensible et dépendante d'un complexe hydraulique inaltérable de 4 plans d'eau.

Ces satellites du projet prouvent qu'on a soumis à la population et aux gouvernements du Québec et du Canada, un projet en pièces détachées dont nous n'avons pu évaluer la globalité environnementale.

En conséquence, un complément d'étude est de rigueur et s'impose pour que le promoteur se conforme aux lois et règlements en vue d'obtenir un certificat valable et non conditionnel à des probabilités de confiance inadmissible dans l'état actuel du processus d'évaluation environnementale.

C - Demandes Questions - Imprécisions

1. Que fait-on de la reconnaissance des droits ancestraux de la Première Nation Malécite de Viger ?

- Reconnaissance du savoir traditionnel

Le paragraphe 16.1 de la loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE).

- Loi sur les espèces en péril, gérée par le Fonds Autochtone.

2. Absence de données sur le raccordement du gazoduc dans l'écosystème du bassin-marais sur des terres domaniales. Problèmes hydrauliques négatifs importants sur le marais de Cacouna. Loi C-9 de l'ACEE.

3. Absence de données sur la nouvelle emprise électrique d'Hydro-Québec pour alimenter les installations industrielles du terminal. On devra tenir compte de la largeur de l'emprise, la hauteur et de la capacité de support du milieu dans l'écosystème du bassin-marais de Cacouna. Loi C-9 de l'ACEE. Impacts majeurs importants sur les corridors de migration. Loi sur la Qualité de l'environnement du Québec. Section 11,2 Liste, K.

4. Évaluation des impacts sonores

Le promoteur refuse de fournir des données additionnelles à Santé Canada sur les questions et commentaires des autorités fédérales et du public en date du 12 décembre 2005.

5. Aucune donnée sur les émissions de GES associée aux remorqueurs et navire méthanier en opération dans la zone portuaire du terminal.

6. Toujours en attente du rapport à venir sur l'étude hydroacoustique (mammifères marins).

7. **Projet de loi d'intérêt privé.** Loi concernant la Paroisse de St-Georges-de-Cacouna. Assemblée Nationale. Dossier 2006-PR-X. 21 mars 2006.

Résumé : Valider une entente intervenue de façon hâtive avant le référendum sur l'acceptabilité du projet, le 25 août 2005 entre TransCanada Pipelines Limited et la Municipalité de la Paroisse de St-Georges-de-Cacouna portant sur des redevances.

État actuel : Entente irrecevable selon les règlements prévus à l'article 32 de la Loi sur la fiscalité municipalité (L.R.Q., chapitre F-2.1).

En annexe :

- Lettre au Directeur de la Législation de l'Assemblée nationale du Québec par M. Gérard Michaud.
- Lettre de la Direction des affaires juridiques et législatives. Me Gisèle Guay.
- Copies des avis publics.

8. Le Faucon Pèlerin. Une espèce en péril

Référence : Communication personnelle (2005) avec M. Daniel Banville du MRNF, responsable de la gestion sur les espèces menacées du Québec.

Question : « Quelle est la position du ministre concernant la protection du Faucon pèlerin à Gros-Cacouna? »

Réponse : « Nous ne pouvons intervenir dans le cas présent sur un territoire domanial qui est de juridiction fédérale. »

Référence : C-0096 Registre Public. Environnement Canada. Question et commentaires supplémentaires, 17/03/2006

Il est mentionné : « En réponse à la question C-067, le promoteur mentionne qu'il n'y aura pas de lâchers d'oiseaux sans l'approbation d'Environnement Canada. Le Faucon pèlerin étant une espèce de juridiction provinciale, nous sommes d'avis que le promoteur devrait également consulter MRNF. »

Question : Qui est responsable de l'application des lois et règlements concernant l'habitat du Faucon pèlerin à Gros-Cacouna?

9. Référence : Questions et commentaires des autorités fédérales et du public. Registre public : C-0104, 11/04/2006. Question / commentaire 3

Il est mentionné : « Nous notons que la partie est du périmètre de sécurité empiète sur la propriété d'Environnement Canada » Figure SQ004-1

« Un tel empiètement nécessitera-t-il obligatoirement des travaux ou une structure quelconque sur la partie de territoire appartenant à Environnement Canada? Si oui, lesquels? Quelles sont les options possibles? »

Question : Quelle est la différence entre les figures du périmètre de sécurité proposé autour du terminal méthanier, déposée par le promoteur?

Figure Q-029? Figure SQ004-1?